

AIDE SPECIFIQUE AUX PROFESSIONNELS DE SANTE

Décidée par l'Assurance Maladie, elle concerne les professionnels de santé ayant eu une baisse d'activité depuis le 16 mars 2020 : Médecins, Infirmières, Orthoptistes, Orthophonistes, Kinésithérapeutes, Sages-femmes, Dentistes, Pharmaciens. Sont exclus : Pédiatres-Podologues, opticiens et audio-prothésistes.

A partir du 30 avril, les professionnels de santé libéraux pourront, s'ils le souhaitent, faire une demande d'indemnisation en se connectant à **amelipro**, et bénéficier d'un premier acompte pour la période du 16 mars au 30 avril. Toutes les informations sur le lien ci-dessous :

<https://www.ameli.fr/bouches-du-rhone/medecin/actualites/covid-19-un-nouveau-teleservice-pour-lindemnisation-de-la-baisse-dactivite>

Le montant de l'aide dépend de 4 éléments :

- ① Le montant moyen mensuel des honoraires perçus en 2019
- ② Le taux de charges estimé forfaitairement pour chaque profession
- ③ les honoraires perçus entre le 16 mars 2020 et le 30 avril 2020
- ④ Le montant des aides déjà perçues (elles seront déduites de l'aide attribuée par l'assurance maladie)

Une fiche pédagogique d'indemnisation est disponible sur le site ameli : <https://www.ameli.fr/content/fiche-pedagogique-indemnite-de-compensation-medecins>

FAQ du site ameli pour les mesures exceptionnelles liées au covid 19 :

<https://www.ameli.fr/bouches-du-rhone/medecin/actualites/mesures-exceptionnelles-liees-au-covid-19-une-faq-pour-les-professionnels-de-sante>